

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 10 février 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le marché à bons de commande relatif à la **fourniture des équipements de protection individuelle**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 2 avril 2015.

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande relatif à la **fourniture des équipements de protection individuelle** est attribué aux entreprises suivantes :

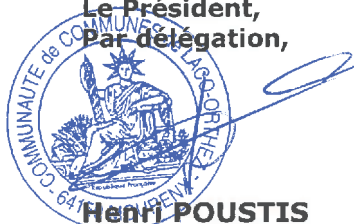
Lot	Désignation	Société	MONTANT HT
1	Habillement	France SECURITE	14 433,09 €
2	Protection du corps	France SECURITE	17 632,59 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 avril 2015

**Le Président,
par délégation,**



Henri POUSTIS

